

ENSEMBLE POUR UNE INDUSTRIE PLUS INCLUSIVE

Les mesures du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024 ont favorisé une augmentation de la présence des femmes, malgré l'existence d'obstacles persistants.

■ Lire la suite en page 2

2 / ENSEMBLE POUR UNE INDUSTRIE PLUS INCLUSIVE

4 / LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!

5 / FERMETURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

5 / COTISATIONS SYNDICALES ET SALARIALES

6 / AVANTAGES IMPOSABLES : NOUVEAUX TAUX

7 / SUBVENTIONS LIÉES AUX NOUVEAUX APPRENTIS

7 / FORMULAIRES MÉDIC CONSTRUCTION

9 / MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE

10 / MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

12 / LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ

13 / RÉGIME DE RETRAITE : FACTEUR D'ÉQUIVALENCE

14 / ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS L'INDUSTRIE

ENSEMBLE POUR UNE INDUSTRIE PLUS INCLUSIVE



BILAN
2015-2021
DU PAEF

- En 2021, la cible visant au moins 3 % de femmes actives sur les chantiers a été atteinte avec 6 234 travailleuses, soit 3,27 % de la main-d'œuvre totale, alors qu'elles ne représentaient que 1,49 % en 2015.
- C'est maintenant 15 % des entreprises de l'industrie qui embauchent au moins 1 femme, alors que c'était le cas de 8 % en 2015.

Malgré cette accélération de la présence de femmes ces dernières années, leur part et leur nombre demeurent faibles. Des obstacles persistants freinent leur progression, notamment :

- en matière de climat de travail. Elles sont plus nombreuses à quitter l'industrie après 1 an (21 % comparativement à 14 % pour les hommes) ;
- la présence de femmes est plus concentrée dans certains métiers et occupations, tels que peintre, poseuse de revêtements souples et charpentière-menuisière ;
- peu de cibles par métier et occupation sont atteintes.

« Le bilan des deux premières phases illustre de manière éloquent l'importance de l'engagement de tous les partenaires dans l'atteinte des objectifs du PAEF. Bien qu'un changement de culture soit perceptible, nous devons poursuivre le travail amorcé pour contrer les obstacles encore présents, notamment en matière de climats sains et inclusifs, de formation et de rétention. Ces changements seront non seulement bénéfiques pour les femmes, mais pour l'ensemble de l'industrie », explique Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la Commission de la construction du Québec (CCQ).

À la lumière des constats du bilan, la CCQ poursuit le travail entamé afin d'identifier, avec les organisations clés, des actions structurantes qui permettront de soutenir le déploiement de la troisième phase du PAEF.

Pour obtenir plus d'informations, consultez le [Bilan 2015-2021 du PAEF](#).

Perfectionnement
en construction

500
FORMATIONS
GRATUITES

LE MEILLEUR DE TON ÉQUIPE.

Encouragez vos travailleurs à suivre une activité de perfectionnement en construction.

CONCOURS

Ils courent la chance d'assister à
l'enregistrement de **LA POCHE BLEUE !**

Pour consulter les activités de perfectionnement :
fiersetcompetents.com

Certaines conditions s'appliquent. Détails sur fiersetcompetents.com

FIERS & COMPÉTENTS

PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION



LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!

Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 25 décembre 2022, à 0 h 01, et se terminera le samedi 7 janvier 2023, à 0 h.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Certains chantiers pourront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux à certaines conditions. Ceux-ci comprennent notamment :

- des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence ;
- des travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve ;
- certains types de travaux prévus dans le secteur Génie civil et voirie.

Pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés et l'employeur.

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements durant cette période.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « **Signaler une situation** », au ccq.org ;
- communiquer avec nous au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.

Carnet référence construction

Le service en ligne Carnet référence construction demeurera accessible tout au long du congé annuel. Cependant, le service de référence personnalisée ne sera pas disponible pendant cette période.

FERMETURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Nos bureaux seront fermés à compter du 23 décembre 2022, à 16h30. Nos activités reprendront le 9 janvier 2023.

Pour trouver une multitude de renseignements durant cette période, visitez le [ccq.org](https://www.ccq.org) ou consultez votre dossier dans les services en ligne, à [sel.ccq.org](https://www.sel.ccq.org).

ENTRÉE EN VIGUEUR 1^{ER} JANVIER 2023 MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES ET SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE



Des modifications à certaines cotisations syndicales et salariales du régime de retraite entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Vous devrez en tenir compte lors de la production des paies de vos salariés ainsi que lors de la production de votre rapport mensuel de janvier 2023 (devant être remis au plus tard à la CCQ le 15 février 2023).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section «[Salaire et taux](#)» au [ccq.org](https://www.ccq.org).

AVANTAGES IMPOSABLES : NOUVEAUX TAUX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

La partie du régime d'assurance payée par les employeurs constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposée. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. À compter du 1^{er} janvier 2023, l'employeur doit additionner au salaire le nouveau taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

Pour connaître les nouveaux taux des avantages imposables qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier, rendez-vous sur le site Web de la CCQ. Vous pouvez utiliser l'outil des taux de salaire, ou télécharger le tableau qui se trouve au bas de la page « [Avantages imposables](#) » du [ccq.org](#).

SUBVENTIONS POUR LES EMPLOYEURS EMBAUCHANT DE NOUVEAUX APPRENTIS



Le 20 septembre dernier, le Forum canadien sur l'apprentissage (FCA-CAF) a lancé son programme amélioré dans le cadre du Service d'apprentissage canadien.

Soutenu par un investissement du gouvernement fédéral, ce programme octroie des subventions de 5 000 \$ aux petites et aux moyennes entreprises qui embauchent de nouveaux apprentis dans un métier menant à une certification Sceau rouge. Cette subvention peut grimper à 10 000 \$ si vous embauchez un nouvel apprenti issu d'un groupe sous-représenté. Pour toute question sur le fonctionnement de ce programme, consultez apprenticesearch.com/fr/cas.

FORMULAIRES POUR UN MÉDICAMENT OU UN PATIENT D'EXCEPTION

Votre médecin vous prescrit un médicament qui n'est pas couvert directement par MÉDIC Construction ? S'il s'agit d'un médicament d'exception codifié ou non, ou de la mesure du patient d'exception, un formulaire spécifique à chaque situation doit être transmis à MÉDIC Construction aux fins d'analyse du dossier.

Les formulaires de demande d'autorisation de paiement doivent être remplis par votre professionnel de la santé autorisé à prescrire et sont maintenant disponibles sur notre site Web, au ccq.org, à la section « **Formulaires** », sous la rubrique « **Régime d'assurance MÉDIC Construction** ».

The image shows a form titled 'DEMANDE D'AUTORISATION DE Paiement' for 'MÉDICAMENT D'EXCEPTION ET MÉDICAMENT CODIFIÉ'. The form is divided into several sections: 1. IDENTIFICATION, 2. PRÉSENTATION DU MÉDICAMENT, 3. RÉSULTATS DES ANALYSES, 4. AUTRES INFORMATIONS, and 5. SIGNATURES. It includes fields for patient information, medication details, and professional signatures.

« LE RESPECT DES CONVENTIONS, C'EST LE FONDEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION AU QUÉBEC. »



Sylvain Trempe
Chef d'unité

Lorsqu'on respecte les conventions collectives, on fait le bon calcul pour soi et pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est le fondement sur lequel notre industrie s'appuie pour favoriser un climat de travail sain et pour que chacun ait sa place sur les chantiers.

En 2021, l'industrie de la construction comptait 190 437 travailleurs actifs qui ont travaillé plus de 196,2 millions d'heures en respectant les conventions. Et ça, ce sont des chiffres qui comptent.

► Pour toute question ou tout signalement concernant la conformité :
514 593-3132 ou 1 800 424-3512



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

ccq.org/conformite

LE RESPECT DES RÈGLES, ÇA COMPTE !



FINIE, LA POSTE! SOUMETTEZ VOS RÉCLAMATIONS DANS MÈDIC CONSTRUCTION EN LIGNE

Connectez-vous à sel.ccq.org, puis allez à la section « MÈDIC en ligne ».

Vous pouvez :

- soumettre vos réclamations à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette. Si vous êtes inscrit au dépôt direct, votre remboursement sera aussi accéléré ;
- trouver un fournisseur de soins de santé près de chez vous ;
- visualiser l'historique de vos réclamations en tout temps ;
- transmettre les renseignements concernant vos personnes à charge ;
- simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement ;

N. B. : Conservez vos reçus et pièces justificatives pendant 12 mois après avoir transmis vos réclamations, aux fins de possibles vérifications.

Pour en savoir plus, consultez le site Web ccq.org/medicenligne.
Téléchargez l'application mobile MÈDIC Construction.



CONSTRUIRE EN SANTÉ+



VOS TRAVAILLEURS SONT TÉMOINS
D'UN **ACCIDENT GRAVE**
SUR VOTRE CHANTIER ?

Faites appel au Service
d'intervention post-traumatique

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 seront mises à la poste vers le 22 décembre 2022.

Une version numérique est aussi disponible dans MÉDIC en ligne et l'application mobile.





COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



VOTRE ARGENT EN TOUT TEMPS

PEU IMPORTE
CE QUE VOUS
FAITES

Simplifiez-vous la vie en adhérant au service de dépôt direct. Plus de **177 000 personnes** y sont déjà inscrites !

Ce service vous donne accès à **vos paiements de façon sécuritaire et instantanée**, directement dans le compte bancaire de votre choix.

Un service **pratique, rapide et fiable** !



Adhérez-y dès maintenant !

sel.ccq.org

LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ



Un moyen rapide, économique et sécuritaire!

Saviez-vous qu'il vous est possible de payer vos rapports mensuels, états de compte, lettres d'état de situation, factures de pénalités et d'intérêts, ainsi que vos primes MÉDIC de la même manière que vos factures de service (électricité, téléphone, etc.), par l'entremise de votre institution financière?

En adoptant ce mode de paiement pratique et flexible, vous éviterez les délais de la poste et vous vous assurerez de respecter les échéanciers liés à vos obligations.

Les trois fournisseurs CCQ suivants peuvent être ajoutés à votre liste de bénéficiaires dans les services bancaires en ligne de toutes les institutions financières canadiennes :

Fournisseur ¹	Effets payables	Numéro de référence
CCQ – Rapport mensuel	Rapport mensuel, état de compte	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – État de la situation	Lettre d'état de situation	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – MÉDIC	Prime d'assurance MÉDIC	Numéro de client (8 chiffres)

Le paiement de vos rapports mensuels par débit préautorisé

Adhérez à ce service, et le paiement se fera de façon automatique chaque 15^e jour du mois. Les sommes dues seront prélevées de votre compte bancaire. Remplissez le **formulaire d'adhésion**, accompagnez-le d'un spécimen de chèque, et la CCQ s'occupera du reste².

Quand vous accédez à l'une ou l'autre de ces options, vous pouvez également bénéficier du soutien technique et administratif de l'équipe de la Direction des ressources financières.

Pour en savoir plus, visitez le ccq.org, dans la section «**Rapport mensuel**», puis «**Modes de paiement**».

1. Le libellé du fournisseur peut varier légèrement selon l'institution financière.
2. Le rapport mensuel doit avoir été transmis au préalable, afin que le prélèvement automatique s'effectue. Seuls les employeurs qui transmettent leur rapport mensuel électroniquement peuvent adhérer au service de débit préautorisé.

RÉGIME DE RETRAITE : FACTEUR D'ÉQUIVALENCE



Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (numéro d'enregistrement fédéral 0351106) est un régime interentreprises déterminé aux fins du calcul et de la déclaration du facteur d'équivalence (FE). Chaque employeur est responsable du calcul et de la déclaration du FE.

Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant

- la cotisation annuelle de l'employé au régime de retraite (A)

ET

- la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié (B).

(A) La cotisation annuelle de l'employé correspond à la somme de ses cotisations versées uniquement au régime de retraite à chaque paie. La cotisation au régime d'assurance ne doit pas être incluse dans le calcul du FE.

(B) La cotisation annuelle de l'employeur correspond à la somme des cotisations que verse l'employeur au régime de retraite pour chaque heure travaillée par l'employé. Pour l'année 2022, les taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite sont :

- du 26 décembre 2021 au 30 avril 2022 : 4,32 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,57 \$ par heure travaillée par un apprenti ;
- à compter du 1^{er} mai 2022 : 4,41 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,64 \$ par heure travaillée par un apprenti.

Le FE ainsi calculé devra être déclaré sur le feuillet T4 de l'année d'imposition 2022. Pour obtenir plus de renseignements sur les règles fiscales relatives à l'épargne-retraite ainsi que sur le calcul du FE, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence* (T4084) et le guide d'impôt T4040 – *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, conçus par l'Agence du revenu du Canada.

Pour l'année 2022, le calcul du FE peut, dans certains cas, donner un résultat qui dépasse le maximum de 18 % indiqué dans les guides mentionnés ci-dessus ; vous devez tout de même inscrire le résultat de votre calcul sur le feuillet T4.

L'ACTIVITÉ DEMEURERA ÉLEVÉE EN 2023 MALGRÉ UN REPLI

Après avoir connu un sommet historique en 2022 avec près de 210 millions d'heures travaillées, l'industrie de la construction connaîtra un repli en 2023. Pour l'année à venir, on estime en effet que les heures travaillées atteindront 202 millions. Il s'agit tout de même du plus haut niveau d'activité des dernières années après 2022. Cette variation s'explique notamment par la conjoncture économique et la fin d'importants chantiers.

Des impacts différents selon les secteurs

Le secteur Génie civil et voirie devrait atteindre 36,5 millions d'heures travaillées en 2023, en baisse de 5 % comparativement à 2022. Cette variation est notamment dû à la fin d'importants chantiers, donc celui de la Romaine. Le sous-secteur des routes et des infrastructures se présente quant à lui encore fort occupé l'an prochain.

L'annonce de grands projets touchant le secteur Industriel permettra à celui-ci de rester stable, et ce, malgré une baisse des investissements qui s'explique par le ralentissement économique.

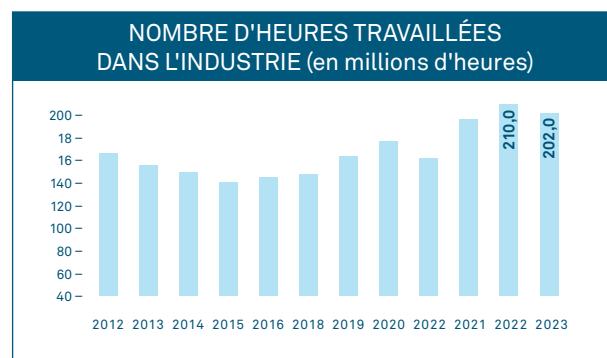
Après une année record, le secteur Institutionnel et commercial subira un léger ralentissement. La hausse graduelle des taux d'intérêt, initiée au mois de mars, en est la principale cause. Dans l'ensemble, le recul attendu est de 3 %, avec 114,5 millions d'heures travaillées prévues.

SECTEUR	2021	2022 ESTIMATION	2023 PRÉVISION
Génie civil et voirie	37,6	38,5	36,5
Variation	19%	2%	-5%
Industriel	11,4	12,0	12,0
Variation	24%	6%	0%
Institutionnel et commercial	105,3	117,5,0	114,5
Variation	19%	12%	-3%
Résidentiel	41,9	42,0	39,0
Variation	26%	0%	-7%
Total	196,2	210,0	202,0
Variation	21%	7%	-4%

Heures travaillées (en millions)

Il en va de même pour le secteur Résidentiel, qui sera le plus touché en 2023, avec une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente. Cependant, le tout pourrait n'être que de courte durée, car les besoins sont encore très importants en matière d'habitation. À court terme, le secteur Résidentiel ralentira et atteindra 39 millions d'heures travaillées en 2023, mais une forte reprise est à prévoir après la stabilisation des taux d'intérêt.

L'industrie de la construction s'annonce donc encore en forte demande en 2023. Pour en connaître davantage, consultez le document [Perspectives 2023](#).





JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
Déc. 25*	Déc. 26	Déc. 27	Déc. 28	Déc. 29	Déc. 30	Déc. 31
(1)	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
(29	30	31				

Congé annuel d'hiver : du 25 décembre 2022 au 7 janvier 2023. * Le 25 décembre et le 1^{er} janvier sont également des jours fériés.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26	27	28				

MARS

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26	27	28	29	30	31	

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
(30						

MAI

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28	29	30	31			

Avis d'assurabilité

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
(25	26	27	28	29	30	

Cartes MÉDIC Construction
Chèques et relevés de congés payés

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
(30	31					

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
(27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Relevés annuels de retraite

Congé annuel d'été : du 23 juillet au 5 août 2023.

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
(1)	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
(29	30	31				

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26	27	28	29	30		

Avis d'assurabilité
Chèques et relevés de congés payés

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25*	26	27	28	29	30
(31						

Cartes MÉDIC Construction

Congé annuel d'hiver (2023-2024) : du 24 décembre 2023 au 6 janvier 2024. * Le 25 décembre est également un jour férié.

LÉGENDE :

- Congés annuels obligatoires
- Jours fériés chômés
- Cotisation annuelle AECQ
- () Période de rapport mensuel



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information.
Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions
collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée
aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2022